

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 17 mars 2025

**Délibération n° 2025-032
Séance du 11 mars 2025**

Convention de partenariat avec
l'association la Seine en partage et ses
affluents pour l'opération berges saines

Le Conseil d'Administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation en date du 27 février 2025, par lequel Monsieur le Président lui demande d'approuver la convention de partenariat avec l'association la Seine en partage et ses affluents pour l'opération berges saines,

Vu le projet de convention,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec l'association la Seine en partage et ses affluents pour l'opération berges saines.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures d'exécution qui en découlent.

Article 3 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président

François-Marie DIDIER

